

Nombre de membres
En exercice 15
Présents 12
Votants 14

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
LE 20 MARS À 19 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Présents : Jean-François RASCLE – Ghislaine GARNIER – Vincent GRANJON – Laila GAUTHIER – Marc JANDROS – Véronique MOUNIER – ~~Bruno SAUVIAC~~ – Marie-Josée GUBIEN – Richard TISSEUR – Lucie TEPPE DUPELOT – ~~Philippe BOULOUMIÉ~~ – Valérie TROUILLOUX – ~~Vincent CLAPEYRON~~ – Azzurra CITTONE ESTIENNE – Régis SANIAL.

Excusés avec pouvoir : Philippe BOULOUMIÉ à Véronique MOUNIER
Bruno SAUVIAC à Ghislaine GARNIER

Excusé : Vincent CLAPEYRON

Secrétaire de séance : Lucie TEPPE DUPELOT

2026.010 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du CGCT stipule que le Maire, peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée du mandat ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- * Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 15 000 € HT
- * Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- * Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- * Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- * Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- * Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- * Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- * Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- * Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- * Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, de porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- * Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 € par année civile
- * Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €.

La Secrétaire de séance,
Lucie TEPPE DUPELOT,



Le Maire,
Jean-François RASCLE,

